

Paris, le 07 septembre 2017

Compensation de la hausse de la CSG pour tous les professionnels libéraux... Loin est la victoire !

Suite aux annonces du Premier ministre visant à compenser la hausse de la CSG uniquement pour les médecins de secteur 1 et les infirmiers en zone sous-dense et aux réactions des différents syndicats de paramédicaux oubliés du dispositif, le ministère des Solidarités et de la Santé a finalement élargi son application.

Or le communiqué du ministère manque de clarté quant à la fraction des cotisations au régime vieillesse de base qui sera prise en charge par l'Assurance maladie, à l'assiette de la baisse des cotisations d'allocations familiales et de l'exonération dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité.

En outre, ce communiqué indique que « *la mise en œuvre de ces dispositions donnera lieu à avenants conventionnels* » : cela signifie donc que ces compensations ne seront intégrées que dans le cadre conventionnel, pourront donc être remises en cause à chaque nouvelle négociation sachant que les conventions sont de valeur inférieure à la loi dans laquelle sera inscrite la future hausse de la CSG.

Tout ceci demande des éclaircissements urgents et indispensables.

Contact presse :

Daniel Paguessorhaye, Président

Tél. 06 89 49 91 23

d.paguessorhaye@ffmkr.org